



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DES ELECTIONS ET DE LA LEGALITE
Bureau des affaires juridiques et de la légalité

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE TINEE

**PROJET DE REFECTION ET D'OPTIMISATION DU RESEAU DE NEIGE DE CULTURE
DE LA PISTE DE SKI DU RIOU A AURON**

Autorité expropriante : le syndicat mixte des stations du Mercantour

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE**

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Etienne de Tinée selon l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réfection et d'optimisation du réseau de neige de culture de la piste de ski du Riou à Auron, sur la commune de Saint-Etienne de Tinée (registre A),
- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B).

Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Saint-Etienne de Tinée - place de l'église – 06660 :

du lundi 26 février au mercredi 14 mars 2018 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date et heure de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Etienne de Tinée - place de l'église – 06660 qui les joindra aux registres.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la mairie de Saint-Etienne de Tinée : <http://www.saintetiennedetinee.fr>

M. Léonard LOMBARDO, ingénieur cadre dirigeant d'EDF-GDF en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Etienne de Tinée - place de l'église – 06660 les :

- **lundi 26 février 2018 : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
- **mercredi 14 mars 2018 : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions, au préfet dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de Saint-Etienne de Tinée pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité– bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubrique - publications/enquêtes publiques) pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique le projet de réfection et d'optimisation du réseau de neige de culture de la piste de ski du Riou à Auron, sur la commune de Saint-Etienne de Tinée et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, au titre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nice, le 23 janvier 2018
Pour le préfet, le secrétaire général
Signé : Frédéric MAC KAIN